Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230720-PV20230720-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 JUILLET 2023

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois,

Le jeudi 20 juillet à 18h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne) dûment convoqué,s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence madame Valérie GRAFEUILLE-ROUDET, maire, après convocation légale en date du jeudi 13 juillet 2023.
Madame Valérie GRAFEUILLE-ROUDET, ouvre la séance à 18 heure 30 en saluant l'assemblée.
Madame Joëlle LOUMAN est désignée secrétaire de séance et procède à l'appel.

Présents : madame Valérie GRAFEUILLE ROUDET, Maire, monsieur *Jean-Jacques RAMADE*, madame Christel FAURÉ-GIRARDIN, monsieur Guy DARNAUD, madame Virginie FURCATE-CHASTAING, adjoints ;
Mesdames et messieurs Arlette BLANC , Christine BIGNON, Joëlle LOUMAN, Joël SOULOUMIAC, Régis BERGE, Annie HILAIRE, Catherine PRADELLES, Christophe COLOMBIES, Muriel PINAUD, Thomas BONNAFOUS, Paul CANEVÈSE ;
Mesdames et messieurs, Jean-Philippe MAÏQUES, Alexandra MAZAS-CANDEIL.

Absents excusés procuration :
Madame Andrée AIMÉ procuration à Joëlle LOUMAN,
Monsieur Jean-François GLEYZES procuration à Thomas BONNAFOUS,
Madame Martine MERCADAL procuration à Arlette BLANC ,
Madame Muriel GOURDOU procuration à Valérie GRAFEUILLE ROUDET,
Monsieur Julien SIDOBRE procuration à Christophe COLOMBIES,
Monsieur Jean-Marc BOUVIER procuration à Paul CANEVÈSE,
Monsieur Ludovic ANDRIEUX procuration à Régis BERGE,
Madame Lina PIC-NARDESE procuration à Alexandra MAZAS-CANDEIL,
Monsieur Jean-Luc GAXIEU procuration à Jean-Philippe MAÏQUES,

Absent :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.
18 conseillers sont physiquement présents donc le quorum est atteint avec au moins 50% des conseillers en exercice présents.

Présents	18
Procurations	9
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération CM -2023-07-20-00-Approbation du procès-verbal de la séance du mardi 28 juin 2023
Rapporteur : Valérie GRAFEUILLE ROUDET

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230720-PV20230720-DE

Madame le Maire a rappelé à l'Assemblée délibérante que, par courriel, les élus ont reçu le procès-verbal, établi à la suite de la séance du Conseil Municipal du mercredi 28 juin 2023, pour relecture.

Madame le Maire propose à l'approbation le procès-verbal du dernier conseil. Elle demande s'il y a des remarques. Aucune remarque n'est énoncée, madame le Maire propose de voter l'approbation de ce procès-verbal.

Délibération CM-2023-07-20-00-Approbation du procès-verbal de la séance du 28/06/2023

Considérant qu'il est donné lecture du procès-verbal du conseil municipal du 28 juin 2023 ;

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal du 28 juin 2023 décide :

Article 1 :

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 juin 2023.

Article 2 :

Madame le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Détails Résultats votes➔ Procès-verbal CM 2023-06-28
Détails Résultats Vote

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	X			PRADELLES	X		
RAMADE	X			GOURDOU	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			ANDRIEUX	X		
DARNAUD	X			BOUVIER	X		
AIMÉ	X			COLOMBIES	X		
GLEYZES	X			SIDOBRE	X		
FURCATE-CHASTAING	X			PINAUD	X		
BLANC	X			BONNAFOUS	X		
BIGNON	X			CANEVESE	X		
LOUMAN	X			PIC-NARDESE	X		
SOULOUMIAC	X			MAIQUES	X		
BERGÉ	X			GAXIEU	X		
MERCADAL	X			MAZAS-CANDEIL	X		
HILAIRE	X						

Visa Secrétaire de séance

Visa Président de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230720-PV20230720-DE

la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Présents	18
Procurations	9
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération CM -2023-07-20-1-Accroissements temporaires d'activité.
Rapporteur : Valérie GRAFEUILLE ROUDET

Madame le Maire propose de passer au premier projet de délibération

Lecture du projet de délibération est donnée par Madame le Maire. Elle explique qu'une réorganisation des services étant encore en cours, il est nécessaire de recruter une partie des agents sur le motif de l'accroissement temporaire d'activité, le temps que le processus se termine.
Madame le Maire détaille comme suit :

- Sur le pôle Enfance Jeunesse il y a seize contractuels et il s'agit de régulariser la situation administrative due à des erreurs techniques (sur la période de septembre à décembre 2023).
- Pour le pôle Sport : il s'agit d'embaucher un chef de bassin pour le mois d'août 2023 sur un temps complet et un maître-nageur sauveteur sur un contrat de septembre 2023 à septembre 2024 sur un temps complet.

Madame le Maire demande s'il y a des questions concernant cette délibération.
Madame MAZAS-CANDEIL s'interroge sur le cadre d'emploi du pôle jeunesse. Elle demande si ce pôle est composé que d'adjoints d'animations.
Madame le Maire lui confirme qu'au sein du pôle jeunesse il y a les deux cadres d'emplois :

- Les agents techniques
- Les adjoints d'animations

Madame le Maire conclut en lui donnant un exemple.

Madame le Maire donne ensuite lecture du projet de délibération et soumet la délibération au vote.

Délibération CM-2023-07-20-1-Accroissements temporaires d'activité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-23.1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les nécessités de fonctionnement du pôle enfance jeunesse, notamment sur ses missions d'animation et d'entretien, impliquent le renfort temporaire d'agents ;

Considérant que pour garantir le bon fonctionnement de la piscine municipale, est nécessaire un renfort temporaire de responsable de bassin et de maître-nageur sauveteur ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230720-PV20230720-DE

Article 1 :

Le conseil municipal approuve le recours à des agents contractuels sur le fondement de l'accroissement temporaire d'activité sur les fonctions et cadres suivants :

- Un agent du pôle enfance jeunesse pour les mois de septembres à décembre 2023 sur une quotité horaire de 28.25 heures hebdomadaire.
- Un agent du pôle enfance jeunesse pour les mois de septembre à décembre 2023 sur une quotité horaire de 24.75 heures hebdomadaire.
- Un agent du pôle enfance jeunesse pour les mois de septembre à décembre 2023 sur une quotité horaire de 28 heures hebdomadaire.
- Un agent du pôle enfance jeunesse pour les mois de septembre à décembre 2023 sur une quotité horaire de 29 heures hebdomadaire.
- Un agent du pôle enfance jeunesse pour les mois de septembre à décembre 2023 sur une quotité horaire de 21.50 heures hebdomadaire.
- Un agent du pôle enfance jeunesse pour les mois de septembre à décembre 2023 sur une quotité horaire de 10.75 heures hebdomadaire.
- Un agent du pôle enfance jeunesse pour les mois de septembre à décembre 2023 sur une quotité horaire de 18.25 heures hebdomadaire.
- Un agent du pôle enfance jeunesse pour les mois de septembre à décembre 2023 sur une quotité horaire de 8 heures hebdomadaire.
- Un agent du pôle enfance jeunesse pour les mois de septembre à décembre 2023 sur une quotité horaire de 16.75 heures hebdomadaire.
- Un agent du pôle enfance jeunesse pour les mois de septembre à décembre 2023 sur une quotité horaire de 33.25 heures hebdomadaire.
- Un agent du pôle enfance jeunesse pour les mois de septembre à décembre 2023 sur une quotité horaire de 24.25 heures hebdomadaire.
- Un agent du pôle enfance jeunesse pour les mois de septembre à décembre 2023 sur une quotité horaire de 22.50 heures hebdomadaire.
- Un agent du pôle enfance jeunesse pour les mois de septembre à décembre 2023 sur une quotité horaire de 24 heures hebdomadaire.
- Un agent du pôle enfance jeunesse pour les mois de septembre à décembre 2023 sur une quotité horaire de 30.75 heures hebdomadaire.
- Un agent du pôle enfance jeunesse pour les mois de septembre à décembre 2023 sur une quotité horaire de 24.50 heures hebdomadaire.
- Un agent du pôle enfance jeunesse pour les mois de septembre à décembre 2023 sur une quotité horaire de 27 heures hebdomadaire.

Les accroissements ci-dessus seront pourvu par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques ou des adjoints d'animation.

- Un agent responsable de bassin sur le mois d'aout 2023 sur un temps complet.
- Un agent maître-nageur sauveteur sur les mois de septembre 2023 à septembre 2024 sur un temps complet.

Les accroissements ci-dessus seront pourvu par référence au cadre d'emploi des éducateurs des activités physiques et sportives.

Article 2 :

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230720-PV20230720-DE

Madame le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire propose la délibération au vote

Détails Résultats votes➔ Délibération CM 2023-07-20-1
Détails Résultats Vote

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	X			PRADELLES	X		
RAMADE	X			GOURDOU	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			ANDRIEUX	X		
DARNAUD	X			BOUVIER	X		
AIMÉ	X			COLOMBIES	X		
GLEYZES	X			SIDOBRE	X		
FURCATE-CHASTAING	X			PINAUD	X		
BLANC	X			BONNAFOUS	X		
BIGNON	X			CANEVESE	X		
LOUMAN	X			PIC-NARDESE	X		
SOULOUMIAC	X			MAIQUES	X		
BERGÉ	X			GAXIEU	X		
MERCADAL	X			MAZAS-CANDEIL	X		
HILAIRE	X						

Visa Secrétaire de séance

Visa Président de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Il est proposé de passer à la délibération suivante.

Présents	18
Procurations	9
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération CM -2023-07-20-2-Création de l'Ecole Municipale d'Initiation Sportive.
Rapporteur : Thomas BONNAFOUS

Madame le Maire présente le projet de délibération et donne la parole au rapporteur : Monsieur Thomas BONNAFOUS.

Monsieur Thomas BONNAFOUS présente l'Ecole Municipale d'Initiation Sportive (EMIS) qui est une création de Monsieur Stéphane MELIES chef de projet et chargé de mission avec Monsieur Cyril GIORDANO. Il est présenté que cette école a pour but de promouvoir et de

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230720-PV20230720-DE

développer le sport au sein de la commune en proposant aux enfants de sept à onze ans de découvrir plusieurs activités sportives durant les petites vacances scolaires.

Délibération CM-2023-07-20-2-Création de l'école municipale d'initiation sportive.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du sport ;

Considérant la volonté de la municipalité de favoriser la pratique sportive sur la commune ;

Considérant l'importance de la pratique sportive des plus jeunes et la capacité des services municipaux à l'accompagner ;

Considérant l'objectif de l'école municipale d'initiation sportive de faire découvrir à l'enfant une diversité d'activités sportives adaptées, de favoriser l'éducation de citoyen par le sport, de sensibiliser aux bienfaits de l'exercice physique sur la santé et d'encourager un accès abordable aux sports ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1 :

Le conseil municipal approuve la création de l'école municipale des sports.

Article 2 :

Madame le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire propose la délibération au vote

Détails Résultats votes➔ Délibération CM 2023-07-20-2
Détails Résultats Vote

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	X			PRADELLES	X		
RAMADE	X			GOURDOU	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			ANDRIEUX	X		
DARNAUD	X			BOUVIER	X		
AIMÉ	X			COLOMBIES	X		
GLEYZES	X			SIDOBRE	X		
FURCATE-CHASTAING	X			PINAUD	X		
BLANC	X			BONNAFOUS	X		
BIGNON	X			CANEVESE	X		
LOUMAN	X			PIC-NARDESE	X		
SOULOUMIAC	X			MAIQUES	X		
BERGÉ	X			GAXIEU	X		
MERCADAL	X			MAZAS-CANDEIL	X		
HILAIRE	X						

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230720-PV20230720-DE

Visa Secrétaire de séance

Visa Président de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Il est proposé de passer à la délibération suivante.

Présents	18
Procurations	9
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération CM -2023-07-20-3-Approbation du règlement de l'Ecole Municipale d'Initiation Sportive.
Rapporteur : Thomas BONNAFOUS

Madame le Maire présente le projet de délibération et donne la parole au rapporteur : Monsieur Thomas BONNAFOUS.

Monsieur BONNAFOUS précise qu'il s'agit du règlement de l'Ecole Municipale d'Initiation Sportive (EMIS). Ce règlement garantira le bon fonctionnement de l'école comme les conditions d'admissions, le cadre des activités et les règles de sécurité.

Délibération du CM-2023-07-20-3-Approbation du règlement intérieur de l'école municipale d'initiation sportive.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Sport ;

Vu la délibération n°CM-2023-07-20-02 portant création de l'école municipale d'initiation sportive ;

Vu le projet de règlement annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il est nécessaire d'encadrer l'action de l'école municipale d'initiation sportive par un règlement ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1 :

Le conseil municipal approuve le règlement intérieur de l'école municipale des sports

Article 2 :

Madame le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire demande s'il y a des questions et propose la délibération au vote

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230720-PV20230720-DE

Détails Résultats votes➔ Délibération CM 2023-07-20-3

Détails Résultats Vote

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	X			PRADELLES	X		
RAMADE	X			GOURDOU	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			ANDRIEUX	X		
DARNAUD	X			BOUVIER	X		
AIMÉ	X			COLOMBIES	X		
GLEYZES	X			SIDOBRE	X		
FURCATE-CHASTAING	X			PINAUD	X		
BLANC	X			BONNAFOUS	X		
BIGNON	X			CANEVESE	X		
LOUMAN	X			PIC-NARDESE	X		
SOULOUMIAC	X			MAIQUES	X		
BERGÉ	X			GAXIEU	X		
MERCADAL	X			MAZAS-CANDEIL	X		
HILAIRE	X						

Visa Secrétaire de séance

Visa Président de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

.

Présents	18
Procurations	9
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération CM -2023-07-20-4-Convention de mise à disposition des équipements sportifs aux établissements scolaires et aux associations de la commune.

Rapporteur : Thomas BONNAFOUS

Madame le Maire présente le projet de délibération et donne la parole au rapporteur : monsieur Thomas BONNAFOUS.

Monsieur Thomas Bonnafous précise qu'il s'agit de deux conventions : une convention qui va concerner les associations sportives et une convention qui va concerner les établissements scolaires.
Concrètement jusqu'à aujourd'hui lorsque la mairie mettait à disposition des équipements sportifs aux établissements scolaires et aux associations aucun document n'était prévu.
Ces conventions sont créées afin d'officialiser les relations entre la municipalité et les associations ainsi que les établissements scolaires, de mettre par écrit le fonctionnement (lieu, jour de réservation et créneau horaire etc.) et d'assurer une couverture en cas de problème.
Il s'agit de régulariser des pratiques qui sont déjà existantes par les services et de créer un cadre afin de sécuriser les droits des deux parties.

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230720-PV20230720-DE

Il est présenté que dans le cadre de formations , un agent a pu mettre à profit rapidement ces connaissances et établir ces deux conventions.
Madame FURCATE s'interroge sur qui prend en charge les frais de l'établissement en eau et électricité.
Monsieur BONNAFOUS lui confirme que les dépenses sont à la charge de la mairie.
Monsieur BONAFOUS précise que le prêt des équipements sportifs reste gratuit pour les associations mais payant pour les établissements scolaires. Il est précisé que les tarifs sont fixés en référence à la délibération prise précédemment sur les coûts d'utilisation des équipements sportifs.
Monsieur BONNAFOUS annonce qu'une troisième convention sera mise en place ultérieurement pour les personnes qui ne sont pas concernées par les associations ou par les établissements scolaires mais qui utilisent des équipements sportifs.
Monsieur BONNAFOUS demande à madame MAZAS-CANDEIL et monsieur MAIQUES si à la suite de la réunion de commission faite au premier semestre où monsieur GAXIEU été présent, ils ont reçu toutes les informations relatives à ce sujet et s'ils ont des questions. Aucune remarque n'est prononcée.

Délibération CM-2023-07-20-4-Convention de mise à disposition des équipements sportifs aux établissements scolaires et aux associations de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2144-3 ;

Vu le Code du Sport ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs communaux aux établissements scolaires annexée à la présente délibération ;

Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs communaux aux associations Villefranchoises annexée à la présente délibération ;

Considérant la nécessité de fixer un cadre aux mises à disposition des équipements sportifs communaux ;

Considérant que la volonté de la municipalité est de proposer une mise à disposition gratuite aux associations Villefranchoise et aux établissements scolaires des équipements sportifs communaux qui ne font pas l'objet de tarifs ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1 :

Le Conseil Municipal approuve la convention de mise à disposition des équipements sportifs communaux aux associations Villefranchoises.

Article 2 :

Le Conseil Municipal approuve la convention de mise à disposition des équipements sportifs aux établissements scolaires.

Article 3 :

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230720-PV20230720-DE

Madame le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération

Madame le Maire propose la délibération au vote.

Détails Résultats votes➔ Délibération CM 2023-07-20-4

Détails Résultats Vote

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	X			**PRADELLES**	X		
RAMADE	X			**GOURDOU**	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			**ANDRIEUX**	X		
DARNAUD	X			**BOUVIER**	X		
AIMÉ	X			**COLOMBIES**	X		
GLEYZES	X			**SIDOBRE**	X		
FURCATE-CHASTAING	X			**PINAUD**	X		
BLANC	X			**BONNAFOUS**	X		
BIGNON	X			**CANEVESE**	X		
LOUMAN	X			**PIC-NARDESE**	X		
SOULOUMIAC	X			**MAIQUES**	X		
BERGÉ	X			**GAXIEU**	X		
MERCADAL	X			**MAZAS-CANDEIL**	X		
HILAIRE	X						

Visa Secrétaire de séance

Visa Président de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

.

Il est proposé de passer à la délibération suivante.

Présents	18
Procurations	9
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération CM -2023-07-20-5-Décision modificative.

Rapporteur : Paul CANEVESE

Madame le Maire présente la délibération et annonce une décision modificative budgétaire afin de réajuster certaines lignes comptables. Madame le Maire donne la parole à monsieur Paul CANEVE.
Monsieur CANEVESE expose :

- Il sera prélevé 65 000€ en fonctionnement sur la chapitre 022 (qui représente les dépenses imprévues) afin d'augmenter les crédits des lignes budgétaires suivantes :
  - Un montant de 22 750€ sur le chapitre 011(qui représente les charges à caractère général).
  - Un montant de 25 000€ sur le chapitre 067 (qui représente les charges

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230720-PV20230720-DE

exceptionnelles) afin de faire face à la dépense occasionnée par l'annulation des titres émis sur les exercices antérieurs et l'annulation des titres émis pour la DSP crématorium.
- 17 250€ chapitre 023 (qui représente les virements à la section de fonctionnement) pour augmenter l'autofinancement du budget communal.

- Il est nécessaire d'augmenter les crédits en section d'investissement pour l'opération 906 « installation fibre optique sur les bâtiments communaux » à hauteur de 20 000€.

Cet apport de crédit se fera de la façon suivante :
- Un montant de 17 250€ sur le chapitre 021 recettes investissement
- Un montant de 2750 € par un prélèvement sur le compte 21316 « équipement cimetière ».

Madame le Maire précise qu'il s'agit de remplacer un matériel inadapté réceptionné il y a plus d'un an.
Madame FURCATE demande si tous les bâtiments communaux seront équipés de la fibre.
Madame le maire le lui confirme et garantit un meilleur fonctionnement des appareils numériques dans les bâtiments.
Madame LOUMAN demande que dans les conventions présentées en délibération n°4 on puisse rajouter l'accès à la fibre.
Monsieur DARNAUD précise que tous les bâtiments seront raccordés sur un réseau unique avec l'avantage de n'avoir qu'une facture globale.

Madame le Maire propose la délibération au vote.

Délibération CM-2023-07-20-5-Décision modificative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°CM-2023-02-21-8 portant approbation du budget primitif 2023 et les délibérations suivantes ayant porté modification dudit budget ;

Considérant la nécessiter de rééquilibrer les prévisions budgétaires au regard de l'exercice en cours ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1 :

Le budget 2023 est modifié comme suit :

Dépenses de fonctionnement	
022 –Dépenses imprévues	- 65 000 €
011 – Charges à caractère général	+ 22 750 €
067 – Charges exceptionnelles	+ 25 000 €
023 – Virement à la section d'investissement (Op. d'ordre entre sections)	+ 17 250 €
Dépenses d'investissement	

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230720-PV20230720-DE

Cpt 21316 –Equipement cimetière	- 2 750 €
Op 906 – cpt 21538	+ 20 000 €
Recettes d'investissement	
021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 17 250 €

Article 2 :

Madame le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Détails Résultats votes➔ Délibération CM 2023-07-20-5
Détails Résultats Vote

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	X			PRADELLES	X		
RAMADE	X			GOURDOU	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			ANDRIEUX	X		
DARNAUD	X			BOUVIER	X		
AIMÉ	X			COLOMBIES	X		
GLEYZES	X			SIDOBRE	X		
FURCATE-CHASTAING	X			PINAUD	X		
BLANC	X			BONNAFOUS	X		
BIGNON	X			CANEVESE	X		
LOUMAN	X			PIC-NARDESE	X		
SOULOUMIAC	X			MAIQUES	X		
BERGÉ	X			GAXIEU	X		
MERCADAL	X			MAZAS-CANDEIL	X		
HILAIRE	X						

Visa Secrétaire de séance

Visa Président de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

Madame le Maire propose ensuite de passer à la délibération suivante et présente le projet de délibération.

Présents	18
Procurations	9
Votants	27

Délibération CM -2023-07-20-6-Approbation du rapport n°6 de la CLECT.

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230720-PV20230720-DE

Pour	27	*Rapporteur : Paul CANEVESE*
Contre	0	
Abstention	0	

Madame le Maire présente la délibération et précise qu'il s'agit de trois délibérations qui se suivent en relation avec la CLECT. Madame le Maire donne la parole à monsieur Paul CANEVESE.
Monsieur CANEVESE explique que pour donner suite aux réunions de la CLECT de mi-juin, l'intercommunalité restitue des compétences à la commune dans les domaines d'entretien des chemins de petites randonnées, d'aménagement et d'entretien de la voirie.

Monsieur CANEVESE précise que ce transfert n'a aucun impact financier pour la commune car historiquement Terres du Lauragais n'exerçait pas cette compétence sur Villefranche de Lauragais. L'entretien reste donc à la charge de la commune avec l'aide de subvention du département.

Monsieur RAMADE donne un exemple :

- l'entretien de la tour du télégraphe est un entretien par fauchage et cette intervention est prise à 50% par la mairie et 50% par les agriculteurs.

Délibération CM-2023-07-20-6-Approbation du rapport n°6 de la CLECT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article L.1609 nonies C IV ;

Vu le rapport n°6-2023 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Considérant que Terres du Lauragais propose la restitution aux communes de la compétence d'entretien des chemins classés en petite randonnée, partie de la compétence de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie ;

Considérant que le rapport n'engendre pas de transfert de charges entre la commune et l'intercommunalité ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1 :

Le conseil municipal approuve le rapport n°6-2023 de la commission locale d'évaluation des charges transférées

Article 2 :

Madame le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire propose la délibération au vote.

Détails Résultats votes➔ Délibération CM 2023-07-20-6

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230720-PV20230720-DE

Détails Résultats Vote

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	X			PRADELLES	X		
RAMADE	X			GOURDOU	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			ANDRIEUX	X		
DARNAUD	X			BOUVIER	X		
AIMÉ	X			COLOMBIES	X		
GLEYZES	X			SIDOBRE	X		
FURCATE-CHASTAING	X			PINAUD	X		
BLANC	X			BONNAFOUS	X		
BIGNON	X			CANEVESE	X		
LOUMAN	X			PIC-NARDESE	X		
SOULOUMIAC	X			MAIQUES	X		
BERGÉ	X			GAXIEU	X		
MERCADAL	X			MAZAS-CANDEIL	X		
HILAIRE	X						

Visa Secrétaire de séance

Visa Président de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Il est proposé de passer à la délibération suivante. Madame le Maire présente le projet de délibération.

Présents	18
Procurations	9
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération CM -2023-07-20-7-Approbation du rapport n°7 de la CLECT.
Rapporteur : Paul CANEVESE

Madame le Maire présente la délibération et donne la parole à monsieur Paul CANEVESE. Monsieur CANEVESE explique le contenu du rapport numéro 7 de la CLECT.

Il s'agit de la compétence sur le portage de repas intercommunal. Pour la commune cette compétence est gérée par le CCAS et donc aucun impact financier pour la commune. Monsieur CANEVESE précise qu'il s'agit d'une délibération administrative.

Madame le Maire propose la délibération au vote.

Délibération CM-2023-07-20-7-Approbation du rapport n°7 de la CLECT.

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230720-PV20230720-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article L.1609 nonies C IV ;

Vu le rapport n°7-2023 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Considérant que Terres du Lauragais revoit l'étendue de son action en matière de portage de repas, service n'impactant pas la commune ;

Considérant que le rapport n'engendre pas de transfert de charges entre la commune et l'intercommunalité ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1 :

Le conseil municipal prend acte du rapport n°7-2023 de la commission locale d'évaluation des charges transférées et du fait que la commune n'est pas concernée.

Article 2 :

Madame le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Détails Résultats votes➔ Délibération CM 2023-07-20-7
Détails Résultats Vote

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	X			PRADELLES	X		
RAMADE	X			GOURDOU	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			ANDRIEUX	X		
DARNAUD	X			BOUVIER	X		
AIMÉ	X			COLOMBIES	X		
GLEYZES	X			SIDOBRE	X		
FURCATE-CHASTAING	X			PINAUD	X		
BLANC	X			BONNAFOUS	X		
BIGNON	X			CANEVESE	X		
LOUMAN	X			PIC-NARDESE	X		
SOULOUMIAC	X			MAIQUES	X		
BERGÉ	X			GAXIEU	X		
MERCADAL	X			MAZAS-CANDEIL	X		
HILAIRE	X						

Visa Secrétaire de séance

Visa Président de séance

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230720-PV20230720-DE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Il est proposé de passer à la délibération suivante.

Présents	18
Procurations	9
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération CM -2023-07-20-8-Approbation du rapport n°8 de la CLECT.
Rapporteur : Paul CANEVESE

Madame le Maire présente la délibération et donne la parole à monsieur Paul CANEVESE.
Monsieur CANEVESE explique le contenu du rapport numéro 8 de la CLECT, il précise que l'intercommunalité modifie le fonctionnement des « ALAE » sur le secteur sud. Le transfert prévoit une modification du reste à charge facturé par enfant aux communes de résidence de l'usager. Pour la commune, ce transfert n'a qu'un impact mineur car seul trois enfants sont concernés mais il est possible qu'à terme la commune soit plus impactée. La commune devra signer une convention avec les communes d'accueil du secteur Sud. Le coût serait de 151€ par enfants et par an. L'année prochaine le coût devrait augmenter autour des 200€.

Délibération CM-2023-07-20-8-Approbation du rapport n°8 de la CLECT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article L.1609 nonies C IV ;

Vu le rapport n°7-2023 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Considérant que Terres du Lauragais revoit dans le cadre de sa compétence en matière d'enfance et jeunesse, le reste à charge des ALAE ;

Considérant que la commune n'est que très peu concernée par le présent rapport, mais que dans l'hypothèse ou des enfants Villefranchois seraient inscrits dans des structures intercommunales d'ALAE du secteur sud, le reste à charge par enfant à financer par la commune serait en augmentation de 126.47 euros à 151.16€ ;

Considérant que la commune est en droit de refuser l'inscription d'un enfant Villefranchois en dehors des structures du territoire communal et qu'une telle inscription se fait par convention ;

Considérant que sans de telles conventions, aucuns restes à charge ne pourra être demandé ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230720-PV20230720-DE

Article 1 :

Le conseil municipal approuve le rapport n°8-2023 de la commission locale d'évaluation des charges transférées dans les conditions susmentionnées.

Article 2 :

Madame le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire propose la délibération au vote.

Détails Résultats votes➔ Délibération CM 2023-07-20-8
Détails Résultats Vote

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	X			PRADELLES	X		
RAMADE	X			GOURDOU	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			ANDRIEUX	X		
DARNAUD	X			BOUVIER	X		
AIMÉ	X			COLOMBIES	X		
GLEYZES	X			SIDOBRE	X		
FURCATE-CHASTAING	X			PINAUD	X		
BLANC	X			BONNAFOUS	X		
BIGNON	X			CANEVESE	X		
LOUMAN	X			PIC-NARDESE	X		
SOULOUMIAC	X			MAIQUES	X		
BERGÉ	X			GAXIEU	X		
MERCADAL	X			MAZAS-CANDEIL	X		
HILAIRE	X						

Visa Secrétaire de séance

Visa Président de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Madame le Maire propose de passer à la délibération suivante. Et présente le projet de délibération.

Présents	18
Procurations	9

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230720-PV20230720-DE

Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération CM -2023-07-20-9-Subvention aux écoles privées de la commune.
Rapporteur : Valérie GRAFEUILLE ROUDET

Madame le Maire présente la délibération et explique sur la commune il y a de deux écoles privées :

- l'école Saint Joseph
- l'école la Calandreta.

Il est proposé de participer à leur financement et de fixer le montant de la participation.
Madame le Maire expose les chiffres d'un coût moyen par élève dans l'enseignement public en école maternelle et école élémentaire.
Il est ensuite présenté le montant des subventions versées aux écoles privées pour l'année 2022/2023. Cette participation est calculée en mettant en rapport le coût moyen d'un élève du public vis-à-vis des enfants qui sont scolarisés dans les établissements privés. Madame le Maire précise que conformément à la loi qui impose la possibilité de choisir entre l'école public et l'école privée, les communes se doivent de participer aux financements des écoles privées sur leur territoire sur la base des dépenses réalisées par élèves dans le public.

Délibération CM-2023-07-20-9-Subvention aux écoles privées de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire interministérielle n°07-142 du 27 aout 2007 ;

Considérant que le coût moyen d'un élève dans l'enseignement public pour l'année 2022-2023 est de 1 190.29€ pour un enfant scolarisé dans le primaire et est de 1 716.09€ pour un enfant scolarisé dans la maternelle ;

Considérant que l'école privée Saint-Joseph de Villefranche-de-Lauragais a 11 enfants scolarisés en maternelle pour l'année 2022-2023 et 15 enfants en élémentaire ;

Considérant que l'école privée Calendreta de Villefranche-de-Lauragais a 5 enfants scolarisés en maternelle pour l'année 2022-2023 et 7 enfants en élémentaire ;

Considérant que la participation communale est calculée en mettant en rapport le coût moyen d'un élève du public vis-à-vis du nombre d'enfants scolarisés dans les établissements privés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1 :

Le montant de la participation communale versée à l'école privée Saint-Joseph au titre de l'année 2022-2023 est de 36 731.34€.

Le montant de la participation communale versée à l'école privée Calendreta au titre de l'année 2022-2023 est de 16 912.48€.

Article 2 :

Madame le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230720-PV20230720-DE

délibération.

Madame le Maire propose la délibération au vote.

Détails Résultats votes➔ Délibération CM 2023-07-20-9
Détails Résultats Vote

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	X			PRADELLES	X		
RAMADE	X			GOURDOU	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			ANDRIEUX	X		
DARNAUD	X			BOUVIER	X		
AIMÉ	X			COLOMBIES	X		
GLEYZES	X			SIDOBRE	X		
FURCATE-CHASTAING	X			PINAUD	X		
BLANC	X			BONNAFOUS	X		
BIGNON	X			CANEVESE	X		
LOUMAN	X			PIC-NARDESE	X		
SOULOUMIAC	X			MAIQUES	X		
BERGÉ	X			GAXIEU	X		
MERCADAL	X			MAZAS-CANDEIL	X		
HILAIRE	X						

Visa Secrétaire de séance

Visa Président de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Il est proposé de passer à la délibération suivante.

Présents	18
Procurations	9
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération CM -2023-07-20-10-Tarifs de l'Ecole Municipale d'Initiation Sportive.
Rapporteur : Thomas BONNAFOUS

Madame le Maire présente le projet de délibération et donne la parole au rapporteur : monsieur Thomas BONNAFOUS.

Monsieur Thomas Bonnafous précise qu'il s'agit de tarifier les activités de l'Ecole Municipale

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230720-PV20230720-DE

d'Initiation Sportive (EMIS). il est proposé que ces tarifs restent abordables pour garantir à tous l'accès à ces activités. Il présente les montants :

- 10€ par demi-journée,
- 130€ pour l'année scolaire
- 150€ le séjour de 3 nuitées.

Monsieur BONNAFOUS précise qu'il souhaite faire évoluer cette école municipale d'initiation sportive qui va dans un premier temps fonctionner en demi-journée sur les périodes scolaires et par la suite il espère la voir grandir.
Il est présenté des réflexions sur le taux d'encadrement, de transport en bus et annonce que des séjours sont déjà prévus.

Délibération CM-2023-07-20-10-Tarifs de l'école municipale d'initiation sportive.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du sport ;

Vu la délibération n°CM-2023-07-20-02 et la délibération n°2023-07-20-03 ;

Considérant la volonté de la municipalité de favoriser la pratique sportive sur la commune ;

Considérant l'importance de la pratique sportive des plus jeunes et la capacité des services municipaux à l'accompagner ;

Considérant l'objectif de l'école municipale d'initiation sportives de faire découvrir à l'enfant une diversité d'activités sportives adaptées, de favoriser l'éducation de citoyen par le sport, de sensibiliser aux bienfaits de l'exercice physique sur la santé et d'encourager un accès abordable aux sports ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1 :

Les tarifs des activités de l'école municipale d'initiation sportive sont fixés comme suit :

- Tarification unique de 10 euros à la demi-journée.
- Tarification unique annuelle de 130 euros.
- Tarification unique pour le séjour trois nuitées à 150 euros.

Article 2 :

Madame le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire propose la délibération au vote.

Détails Résultats votes➔ Délibération CM 2023-07-20-10
Détails Résultats Vote

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	X			**PRADELLES**	X		
RAMADE	X			**GOURDOU**	X		

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230720-PV20230720-DE

GIRARDIN-FAURÉ	X			ANDRIEUX	X		
DARNAUD	X			BOUVIER	X		
AIMÉ	X			COLOMBIES	X		
GLEYZES	X			SIDOBRE	X		
FURCATE-CHASTAING	X			PINAUD	X		
BLANC	X			BONNAFOUS	X		
BIGNON	X			CANEVESE	X		
LOUMAN	X			PIC-NARDESE	X		
SOULOUMIAC	X			MAIQUES	X		
BERGÉ	X			GAXIEU	X		
MERCADAL	X			MAZAS-CANDEIL	X		
HILAIRE	X						

Visa Secrétaire de séance

Visa Président de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Il est proposé de passer à la délibération suivante.

Présents	18
Procurations	9
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération CM -2023-07-20-11-Attribution du marché de liaison froide et portage de repas.
Rapporteur : Valérie GRAFEUILLE ROUDET

Madame le Maire présente la délibération. Elle précise que la mairie et le CCAS se sont regroupés pour fixer un seul marché de partage de repas aux aînés et de liaison froide aux cantines scolaires. Ce marché se compose en trois lots :
- premier lot : fourniture et livraison de repas pour les enfants de l'école maternelle,
- deuxième lot : fourniture et livraison de repas pour les enfants de l'école élémentaire,
- troisième lot : fourniture et livraison de repas pour les personnes âgées à domicile.

Madame le Maire précise que pour le premier lot quatre candidatures ont été jugées recevables :
- Api RESTAURATION,
- RECAPE,
- Occitanie RESTAURATION
- ANSAMBLE.

Elle précise que la commission d'appel d'offre s'est réunie et les notes ont été attribuées. La société « ANSAMBLE » a été retenue avec un coût moyen de 3.25€ par repas.
Pour le deuxième lot quatre candidatures ont été jugées recevables :
- Api RESTAURATION,

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230720-PV20230720-DE

- RECAPE,
- Occitanie RESTAURATION
- ANSAMBLE.

La société « ANSAMBLE » a été retenue avec un coût moyen de 3.33€ par repas.
Pour le troisième lot, trois candidatures ont été jugées recevables :

- OCCITANIE RESTAURATION,
- VITAM PRODUCTION
- SR COLLECTIVITE.

La société « OCCITANIE RESTAURATION » a été retenue par la commission avec un coût moyen de 7.88€ par repas.
Madame PINAUD se questionne sur le fonctionnement de ce marché.
Madame le Maire explique que les marchés sont attribués pour un an et renouvelables trois fois.

Délibération CM-2023-07-20-11-Attribution du marché de liaison froide et portage de repas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-22 et L.1411-5 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2123-1 ;

Vu l'avis d'appel à la concurrence publié au BOAMP le 8 juin 2023 sous le n°2023-159 et au JOUE le 9 juin 2023 sous le n°2023/S110-3463771 ;

Vu le rapport d'analyse des offres et l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offre en date du 12 juillet 2023 ;

Considérant que les marchés en cours pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide prennent fin au 31 août 2023 ;

Considérant la volonté de passer ce marché en groupement de commande composé de la Commune de Villefranche et du CCAS

Considérant la convention passer entre le CCAS et la Commune ainsi que la délibération du CCAS du 11 juillet 2023 donnant pouvoir à Mme le Maire pour signer le marché ;

Considérant que le marché est composé de 3 lots :
-Lot 1 Fourniture et livraison de repas pour les enfants de la maternelle
-Lot 2 Fourniture et livraison de repas pour les enfants d'élémentaire
-Lot 3 Fourniture et livraison de repas pour les personnes âgées à domicile

Considérant que le marché est érigé en principe par la commande publique, afin de susciter une réelle concurrence entre les entreprises, quelles que soit leurs tailles, le marché a été proposé et les entreprises suivantes ont candidatées à la date limite de remise des offres ;

Lot 1 – Repas pour l'école maternelle			
API RESTAURATION	RECAPE SA SCOP	OCCITANIE RESTAURATION	ANSAMBLE

Lot 2 – Repas pour l'école élémentaire			
API RESTAURATION	RECAPE SA SCOP	OCCITANIE RESTAURATION	ANSAMBLE

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230720-PV20230720-DE

Lot 3 – Portage de repas pour le CCAS		
OCCITANIE RESTAURATION	VITAME PRODUCTION	SR COLLECTIVITE

Considérant que les candidatures ont été jugées recevables ;

Considérant les critères d'analyse des offres mentionnés au dossier de consultation des entreprises et les propositions techniques reçues ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1 :

Le conseil municipal décide d'attribuer le marché fourniture et livraison de repas en liaison froide aux candidats désignés par la commission d'appel d'offre au regard du classement suivant :

Lot 1 : Fourniture et livraison de repas pour les enfants de la maternelle

Candidat	Prix (40)	Environnement (20)	Technique (40)	Note globale (100 points)	Classement
API RESTAURATION	37.91	16	33	86.91	3
RECAPE SA SCOOP	37.33	14	34	85.33	4
OCCITANIE RESTAURATION	40	18	37	95	2
ANSAMBLE	37.91	20	40	**97.91**	**1**

Le lot n°1 du marché est attribué à ANSAMBLE pour un coût unitaire par repas à 3.25 €ht et un estimatif sur l'ensemble de la durée du marché à 312 000 €ht.

Lot 2 : Fourniture et livraison de repas pour les enfants d'élémentaire

Candidat	Prix (40)	Environnement (20)	Technique (40)	Note globale (100 points)	Classement
API RESTAURATION	39.76	16	33	88.76	3
RECAPE SA SCOOP	38.59	14	34	86.59	4
OCCITANIE RESTAURATION	40	18	37	95	2
ANSAMBLE	39.40	20	40	**99.40**	**1**

Le lot n°2 du marché est attribué à ANSAMBLE pour un coût unitaire par repas à 3.33 €ht et un estimatif sur l'ensemble de la durée du marché à 666 000 €ht

Lot 3 : Fourniture et livraison de repas pour les personnes âgées à domicile

Candidat	Prix (40)	Environnement (20)	Technique (40)	Note globale (100 points)	Classement
OCCITANIE	40	18	37	**95**	**1**

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230720-PV20230720-DE

RESTAURATION					
VITAME PRODUCTION	36.44	14	37	87.44	2
SR COLLECTIVITE	32.63	12	36	80.63	3

Le lot n°3 du marché est attribué à OCCITANIE RESTAURATION pour un coût unitaire par repas à 7.88 €ttc et un estimatif sur l'ensemble de la durée du marché à 472 800 €ttc

Article 2 :

Madame le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire propose la délibération au vote.

Détails Résultats votes➔ Délibération CM 2023-07-20-11
Détails Résultats Vote

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	X			PRADELLES	X		
RAMADE	X			GOURDOU	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			ANDRIEUX	X		
DARNAUD	X			BOUVIER	X		
AIMÉ	X			COLOMBIES	X		
GLEYZES	X			SIDOBRE	X		
FURCATE-CHASTAING	X			PINAUD	X		
BLANC	X			BONNAFOUS	X		
BIGNON	X			CANEVESE	X		
LOUMAN	X			PIC-NARDESE	X		
SOULOUMIAC	X			MAIQUES	X		
BERGÉ	X			GAXIEU	X		
MERCADAL	X			MAZAS-CANDEIL	X		
HILAIRE	X						

Visa Secrétaire de séance

Visa Président de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Madame le Maire propose de passer à la délibération suivante.

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230720-PV20230720-DE

Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

du crématorium.
Rapporteur : Valérie GRAFEUILLE ROUDET

Madame le Maire présente la délibération concernant la délégation du service public(DSP) du crématorium. Madame le Maire explique qu'en 2020 un avenant a modifié les conditions de redevances dues par le concessionnaire du crématorium. Cet avenant été particulièrement défavorable à la commune. Une négociation sur ces conditions économiques a été menée pour aboutir à la proposition d'avenant n°2 afin de rééquilibrer la délégation de service public (DSP). Madame le Maire précise que la mairie autorise « OGF » à libérer des terrains (parcelle 8 et 9) qu'il n'utilise pas et en contrepartie la mairie va augmenter la redevance de part fixe et la redevance de part variable. Une troisième redevance complémentaire est rajoutée sur l'activité du crématorium dans l'année. Elle indique également un changement de prix pour l'annexe numéro 11 sur les plaques de la mémoire pour le jardin des souvenirs. Madame le Maire finit par conclure que cet avenant est intéressant financièrement pour la commune.

Délibération CM-2023-07-20-12-Avenant n°2 à la délégation de service public du crématorium.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du 6 juillet 2017 portant lancement d'un appel à projet pour une délégation de service public de crémation ;

Vu la délibération du 6 février 2018 portant attribution de ladite délégation de service public à la société OGF ;

Vu la délibération du 3 mars 2020 portant approbation de l'avenant n°1 à la délégation de service public du crématorium ;

Vu la proposition d'avenant n°2 jointe à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la commission d'Appel d'Offre en date du 12 juillet 2023 ;

Considérant les conditions initiales de redevances dues à la commune par le délégataire et la modification à la baisse générée par l'avenant n°1 ;

Considérant la proposition de majoration des redevances dues à la commune par le délégataire via un avenant n°2 ;

Considérant la demande en compensation d'OGF de libérer du cadre de la délégation de service public les terrains non utilisés mais acquis ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1 :

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230720-PV20230720-DE

Le conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant n°2 à la délégation de service public de crémation concédé à la société OGF.

Article 2 :

Madame le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire propose la délibération au vote.

Détails Résultats votes➔ Délibération CM 2023-07-20-12
Détails Résultats Vote

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	X			PRADELLES	X		
RAMADE	X			GOURDOU	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			ANDRIEUX	X		
DARNAUD	X			BOUVIER	X		
AIMÉ	X			COLOMBIES	X		
GLEYZES	X			SIDOBRE	X		
FURCATE-CHASTAING	X			PINAUD	X		
BLANC	X			BONNAFOUS	X		
BIGNON	X			CANEVESE	X		
LOUMAN	X			PIC-NARDESE	X		
SOULOUMIAC	X			MAIQUES	X		
BERGÉ	X			GAXIEU	X		
MERCADAL	X			MAZAS-CANDEIL	X		
HILAIRE	X						

Visa Secrétaire de séance

Visa Président de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Il est proposé de passer à la délibération suivante.

Présents	18
Procurations	9
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération CM -2023-07-20-13-Approbation de la Convention Territoriale Globale.
Rapporteur : Valérie GRAFEUILLE ROUDET

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230720-PV20230720-DE

Madame le Maire présente la délibération.

Elle explique que la convention territoriale globale (CTG) est un projet social à échelle territoriale. Ce document est un travail entre l'intercommunalité, les communes et la CAF. Il pose un cadre afin de favoriser les actions sociales, éducatives, familiales et d'animation sur le territoire de Terres du Lauragais.

Ce document remplace les CEJ (contact enfance jeunesse). Ils sont portés par la CAF, le Conseil Départemental, la MSA, la communauté de communes et les communes qui en sont membres.

Cette convention prévoit quatre plans d'actions. Ces quatre axes stratégiques sont basés sur :

- les Inclusions et les mobilités
- l'Enfance jeunesse et familiale
- la Vie locale
- la Santé

Madame le Maire précise que c'est à partir de ce document que la CAF subventionne les actions qui sont liées à l'enfance et à la jeunesse. Madame le Maire précise que cette subvention s'est élevée pour l'année 2022 à 350 000,00€.

Délibération CM-2023-07-20-13-Approbation de la convention territoriale globale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la lettre circulaire 2013-205 du 18 décembre 2013 de la Direction des Politiques Familiales et Sociales portant lancement du déploiement de l'expérimentation de la Convention Territoriale Globale ;

Vu la circulaire 2020-01 de la Direction des Politiques Familiales et Sociales de la Caisse d'Allocation Familiale portant généralisation de la Convention Territoriale Globale ;

Vu la délibération n°DL2023-120 du 4 juillet 2023 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais portant validation du projet de Convention Territoriale Globale en lien avec la Caisse d'Allocation Familiale ;

Vu le projet de Convention Territoriale Globale, son plan d'actions et le diagnostic territorial l'ayant précédé ;

Considérant que les Conventions Territoriales Globales ont vocation à remplacer les Contrats Enfance Jeunesse portés par la CAF pour le financement des actions communales en matière d'Enfance et Jeunesse et portent une globalisation notamment aux actions sociales et familiales ;

Considérant que la Convention Territoriale Globale s'articule avec des Conventions d'Objectifs et de Financements déjà signés par la Commune en début d'année 2023 ;

Considérant que la Communauté de Communes est porteuse du projet de Convention Territoriale Globale en lien avec la CAF ;

Considérant que les actions de la commune en matière d'enfance jeunesse, de familles et de social s'inscriront dans les orientations proposées par la Convention Territoriale Globale ;

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230720-PV20230720-DE

Considérant que ce cadre est porteur d'objectifs de coopération, de rationalisation, de facilitation de financements et d'amélioration de fonctionnements des services publics ;

Considérant que cette convention est réalisée en partenariat avec le Conseil Départemental, la Mutualité Sociale Agricole, la Caisse d'Allocations Familiales, la Communauté de Communes et les Communes membres ;

Considérant que le plan d'action prévoit 4 axes stratégiques concernant l'inclusion et la mobilité, l'enfance la jeunesse et la famille, la vie locale et la santé ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1 :

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocation Familiale et les collectivités partenaire.

Article 2 :

Madame le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire propose la délibération au vote.

Détails Résultats votes➔ Délibération CM 2023-07-20-13
Détails Résultats Vote

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	X			PRADELLES	X		
RAMADE	X			GOURDOU	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			ANDRIEUX	X		
DARNAUD	X			BOUVIER	X		
AIMÉ	X			COLOMBIES	X		
GLEYZES	X			SIDOBRE	X		
FURCATE-CHASTAING	X			PINAUD	X		
BLANC	X			BONNAFOUS	X		
BIGNON	X			CANEVESE	X		
LOUMAN	X			PIC-NARDESE	X		
SOULOUMIAC	X			MAIQUES	X		
BERGÉ	X			GAXIEU	X		
MERCADAL	X			MAZAS-CANDEIL	X		
HILAIRE	X						

Visa Secrétaire de séance

Visa Président de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230720-PV20230720-DE

la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Il est proposé de passer à la délibération suivante.

Présents	18
Procurations	9
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération CM -2023-07-20-14-Acquisition des parcelles C1356 et C1351.
Rapporteur : Valérie GRAFEUILLE ROUDET

Madame le Maire présente la délibération. Pour donner suite à un courrier en date du 7 juin 2023 de la part de la propriétaire (madame BOTTA Hélène)demandant la régularisation de parcelles qui sont sur le domaine public. Madame BOTTA propose de céder ces parcelles afin de faciliter l'entretien des trottoirs à la municipalité.

Madame le Maire explique qu'il s'agit d'acquisition de parcelles à l'euro symbolique pour régulariser les lots : (C1356p (g) ; C1351p (c) et C1351p (d) chemin Salazar.

Délibération CM-2023-07-20-14-Acquisition des parcelles C1356 et C1351.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la demande de Madame Hélène BOTTA en date du 7 juin 2023 de céder à la commune à l'euro symbolique les parcelles C1356p(g), C1351p(c) et C1351p(d) afin de régulariser l'emprise de ces parcelles sur la voie Chemin Salazar ;

Considérant l'intérêt pour la commune de donner suite à la régularisation susmentionnée ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1 :

Le conseil municipal approuve l'acquisition des parcelles C1356p(g), C1351p(c) et C1351p(d) à l'euro symbolique et autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires auprès de Maître Jacques Wainer, Notaire.

Article 2 :

Madame le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire propose la délibération au vote.

Détails Résultats votes➔ Délibération CM 2023-07-20-14
Détails Résultats Vote

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	X			**PRADELLES**	X		
RAMADE	X			**GOURDOU**	X		

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230720-PV20230720-DE

GIRARDIN-FAURÉ	X			ANDRIEUX	X		
DARNAUD	X			BOUVIER	X		
AIMÉ	X			COLOMBIES	X		
GLEYZES	X			SIDOBRE	X		
FURCATE-CHASTAING	X			PINAUD	X		
BLANC	X			BONNAFOUS	X		
BIGNON	X			CANEVESE	X		
LOUMAN	X			PIC-NARDESE	X		
SOULOUMIAC	X			MAIQUES	X		
BERGÉ	X			GAXIEU	X		
MERCADAL	X			MAZAS-CANDEIL	X		
HILAIRE	X						

Visa Secrétaire de séance

Visa Président de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Il est proposé de passer à la délibération suivante.

Présents	18
Procurations	9
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération CM -2023-07-20-15-Attribution de numéros de voie : Avenue du Général Sarrail.
Rapporteur : Valérie GRAFEUILLE ROUDET

Madame le Maire présente la délibération. Madame le Maire indique l'emplacement de l'avenue du Général SARRAIL.

Elle explique qu'à la suite de travaux et la création de nouveaux logements, le propriétaire monsieur LANTA dépose une demande par courrier à la mairie en date du 28 juin 2023. Dans ce cadre, il convient d'attribuer une nouvelle numérotation pour quatre numéros supplémentaires.

Il est proposé d'attribuer quatre numéros de voie avenue du Général Sarrail le : 7,9,11et13.

Délibération CM-2023-07-20-15-Attribution de numéros de voie : Avenue du Général Sarrail.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de la SCCV Clos du Sarrail représentée par Monsieur Lanta, en vue d'attribuer quatre numéros supplémentaires avenue du Général Sarrail, en date du 28 juin 2023 ;

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230720-PV20230720-DE

Considérant que pour garantir des impératifs de bon fonctionnement des services publics, il y a lieu d'ajouter quatre numéros à l'avenue du Général Sarrail afin de prévoir l'arrivée de nouveaux logements ;

Considérant la numérotation proposée au plan joint en annexe ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1 :

Le conseil municipal approuve la numérotation de l'avenue du Général Sarrail telle que proposée au plan joint en annexe.

Article 2 :

Madame le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire propose la délibération au vote.

Détails Résultats votes➔ Délibération CM 2023-07-20-15

Détails Résultats Vote

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	X			PRADELLES	X		
RAMADE	X			GOURDOU	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			ANDRIEUX	X		
DARNAUD	X			BOUVIER	X		
AIMÉ	X			COLOMBIES	X		
GLEYZES	X			SIDOBRE	X		
FURCATE-CHASTAING	X			PINAUD	X		
BLANC	X			BONNAFOUS	X		
BIGNON	X			CANEVESE	X		
LOUMAN	X			PIC-NARDESE	X		
SOULOUMIAC	X			MAIQUES	X		
BERGÉ	X			GAXIEU	X		
MERCADAL	X			MAZAS-CANDEIL	X		
HILAIRE	X						

Visa Secrétaire de séance

Visa Président de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Il est proposé de passer à la délibération suivante.

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230720-PV20230720-DE

Présents	18
Procurations	9
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération CM -2023-07-20-16-Attribution de numéros de voie Avenue Carcassonne.
Rapporteur : Valérie GRAFEUILLE ROUDET

Madame le Maire présente la délibération. Pour faire suite à de la demande de monsieur MURATET en date du 5 juillet 2023 à la suite de travaux pour la création d'un nouveau commerce et d'une habitation. Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer deux numéros de voie avenue de Carcassonne. Madame le Maire propose le 6 et le 6 bis.

Délibération CM-2023-07-20-16-Attribution de numéros de voie : avenue Carcassonne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de la SCI M et M représentée par Monsieur MURATET en vue de l'attribution d'un numéro supplémentaire avenue de Carcassonne en date du 5 juillet 2023 ;

Considérant qu'au vu de l'arrivée d'un nouveau commerce, il est nécessaire de proposer une nouvelle numérotation pour l'Avenue de Carcassonne ;

Considérant la proposition de numérotation du plan joint en annexe ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1 :

Le conseil municipal approuve la numérotation de l'avenue de Carcassonne telle que jointe en annexe.

Article 2 :

Madame le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire propose la délibération au vote.

Détails Résultats votes➔ Délibération CM 2023-07-20-16
Détails Résultats Vote

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	X			PRADELLES	X		
RAMADE	X			GOURDOU	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			ANDRIEUX	X		
DARNAUD	X			BOUVIER	X		
AIMÉ	X			COLOMBIES	X		
GLEYZES	X			SIDOBRE	X		

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230720-PV20230720-DE

FURCATE-CHASTAING	X			PINAUD	X		
BLANC	X			BONNAFOUS	X		
BIGNON	X			CANEVESE	X		
LOUMAN	X			PIC-NARDESE	X		
SOULOUMIAC	X			MAIQUES	X		
BERGÉ	X			GAXIEU	X		
MERCADAL	X			MAZAS-CANDEIL	X		
HILAIRE	X						

Visa Secrétaire de séance

Visa Président de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Il est proposé de passer à la délibération suivante.

Présents	18
Procurations	9
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération CM -2023-07-20-17-Nomination et numérotation d'une nouvelle impasse.
Rapporteur : Valérie GRAFEUILLE ROUDET

Madame le Maire présente la délibération. Il est indiqué que cette impasse est le prolongement du projet de monsieur MURATET. A la suite de la livraison de logements , il est nécessaire de nommer une nouvelle impasse et de créer trois numéros de voie. Madame le Maire propose que cette nouvelle impasse se nommera : l'impasse des Maraîchers en référence aux anciens habitants du quartier qui étaient maraîchers. Madame le Maire propose les numéros 2,4 et 6.

Délibération CM-2023-07-20-17-Nomination et numérotation d'une nouvelle impasse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de la SCI M et M représentée par Monsieur MURATET en vue de l'attribution d'un nom de voie et de numéros pour la voie entre l'avenue Jean Jaurès et l'avenue de Carcassonne en date du 5 juillet 2023 ;

Considérant que l'arrivée de nouveaux logements et la création d'une voie qui en découle entre l'avenue Jean-Jaurès et l'avenue de Carcassonne implique sa nomination et sa numérotation pour garantir le bon fonctionnement des services publics ;

Considérant le plan joint en annexe, sa proposition de numérotation et la proposition de dénomination ;

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230720-PV20230720-DE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1 :

Le conseil municipal approuve le nom de l'impasse des Maraîchers pour la nouvelle voie et sa numérotation telle que proposée par le plan annexé.

Article 2 :

Madame le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire propose la délibération au vote.

Détails Résultats votes➔ Délibération CM 2023-07-20-17
Détails Résultats Vote

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	X			PRADELLES	X		
RAMADE	X			GOURDOU	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			ANDRIEUX	X		
DARNAUD	X			BOUVIER	X		
AIMÉ	X			COLOMBIES	X		
GLEYZES	X			SIDOBRE	X		
FURCATE-CHASTAING	X			PINAUD	X		
BLANC	X			BONNAFOUS	X		
BIGNON	X			CANEVESE	X		
LOUMAN	X			PIC-NARDESE	X		
SOULOUMIAC	X			MAIQUES	X		
BERGÉ	X			GAXIEU	X		
MERCADAL	X			MAZAS-CANDEIL	X		
HILAIRE	X						

Visa Secrétaire de séance

Visa Président de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Il est proposé de passer à la délibération suivante.

Présents	18
Procurations	9
Votants	27
Pour	27

Délibération CM -2023-07-20-18-Mandatement du SDEHG pour l'installation d'ombrières.
Rapporteur : Guy DARNAUD

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230720-PV20230720-DE

Contre	0
Abstention	0

Madame le Maire présente la délibération. Elle donne la parole au rapporteur monsieur DARNAUD. Il s'agit de mandater le SDEHG pour l'installation de deux ombrières solaires. L'une serait installée sur le parking de l'école maternelle et l'autre sur celui des ateliers techniques municipaux. Il précise que le SDEHG se chargerait des travaux contre une redevance par commune par année pour une durée de 20 ans. Au niveau de l'école maternelle, il est prévu une ombrière d'une puissance de 36.96 Kwc qui va permettre de répondre aux besoins de consommation.

La dépense par ombrière représente un coût pour la commune qui devrait normalement être compensé par les économies réalisées via l'autoconsommation et la revente d'électricité.

La durée de vie de l'installation est de 30 ans.

Pour le parking du pôle technique c'est le même principe avec des installations d'une puissance de 50Kwc.

Ces installations ont aussi des avantages : en été de fournir de l'ombre et en hiver de protéger les véhicules des risques d'intempéries.

L'intérêt de ce projet est que le SDEHG prend en charge en totalité des dépenses des travaux et la mairie verse une participation annuelle pendant 20 ans. Il est précisé que les dix dernières années le bénéfice sera pour la commune. Monsieur DARNAUD précise que le SDEHG s'occupe des formalités administratives pour la revente de l'électricité.

Délibération CM-2023-07-20-18-Mandatement du SDEHG pour l'installation d'ombrières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'étude de faisabilité réalisée par le Syndicat Départemental de l'Electricité de la Haute Garonne (SDEHG) en vue de l'évaluation d'un projet de pose d'ombrières solaires sur le territoire communal ;

Vu la proposition du SDEHG pour la pose d'une ombrière sur le parking de l'école maternelle et d'une ombrière sur le parking du centre des services techniques communaux ;

Considérant que la pose d'ombrières solaires de 36.96 Kwc et 50.4Kwc sur les parkings de l'école maternelle et du centre des services techniques permettraient de répondre à des enjeux d'autoconsommation ;

Considérant que le SDEHG estime que l'ombrière de la maternelle devrait permettre 2 550€ de revente de surplus d'électricité (chaque année), 4395€ d'économies liées à l'autoconsommation (chaque année) et 4065€ de prime à l'autoconsommation (en une fois) ;

Considérant que le SDEHG estime que l'ombrière du centre des services techniques devrait permettre 3320€ de revente de surplus d'électricité (chaque année), 6620€ d'économies liées à l'autoconsommation (chaque année) et 5540€ de prime à l'autoconsommation (en une fois) ;

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230720-PV20230720-DE

Considérant que les recettes prévisionnelles sont donc de 203415€ sur les 30 ans de durée de vie de l'installation à la maternelle et 303 740€ pour le centre des services techniques ;

Considérant que le coût de l'installation à la maternelle serait financé par une contribution au SDEHG de 6300€ annuelle pendant 20 ans soit un coût total de 126000€ ;

Considérant que le coût de l'installation au centre des services techniques serait financé par une contribution au SDEHG de 8 200€ annuelles pendant 20 ans soit un total de 164 000€ ;

Considérant que ces contributions feront l'objet d'une révision annuelle via la formule suivante : C=0.7+0.3*(IPC n-1 / IPC n0)

Considérant la garantie portée par le SDEHG de 10% de baisse de la consommation énergétique du bâtiment concerné ;

Considérant qu'à l'issu des 20 ans de concession, le SDEHG rétrocède les installations à la commune qui en récupère la charge ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1 :

Le conseil municipal approuve le mandatement du SDEHG dans les conditions susmentionnées pour l'installation de d'une ombrière sur le parking de l'école maternelle et d'une autre sur le parking du centre des services techniques municipaux.

Article 2 :

Madame le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire propose la délibération au vote.

Détails Résultats votes➔ Délibération CM 2023-07-20-18
Détails Résultats Vote

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	X			PRADELLES	X		
RAMADE	X			GOURDOU	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			ANDRIEUX	X		
DARNAUD	X			BOUVIER	X		
AIMÉ	X			COLOMBIES	X		
GLEYZES	X			SIDOBRE	X		
FURCATE-CHASTAING	X			PINAUD	X		
BLANC	X			BONNAFOUS	X		
BIGNON	X			CANEVESE	X		
LOUMAN	X			PIC-NARDESE	X		
SOULOUMIAC	X			MAIQUES	X		
BERGÉ	X			GAXIEU	X		
MERCADAL	X			MAZAS-CANDEIL	X		
HILAIRE	X						

Visa Secrétaire de séance

Visa Président de séance

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230720-PV20230720-DE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230720-PV20230720-DE

Questions Orales

Madame le Maire explique qu'il y a quelques informations diverses à communiquer pour la rentrée. Elle donne la parole à madame GIRARDIN-FAURÉ.
Madame GIRARDIN-FAURÉ annonce les actualités du pôle social :

- La finalisation du voyage séniors
- La semaine Bleue
- Le mammobile

Monsieur COLOMBIES prend la parole et remercie tous les villefranchois qui sont venus à la fête du 14 juillet.
Il annonce trois évènements qui auront lieu au mois d'août :

- Fête locale du 11 au 15 août
- Cinéma plein-air le 27 août
- Don du sang 23 et 24 août

Monsieur BONNAFOUS prend la parole, il annonce les activités pour septembre avec :

-Le Forum des associations le 3 septembre
-La coupe du monde du rugby le 8 septembre

Madame le Maire clôture la séance et souhaite de bonnes vacances à l'ensemble du conseil municipal.

Fermeture de la séance à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19h30

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230720-PV20230720-DE

Fait à VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS le jeudi 20 juillet 2023.

GRAFEUILLE-ROUDET	**RAMADE**	**GIRARDIN-FAURÉ**	**DARNAUD**
AIMÉ Abste *(procuration à Mme LOUMAN)*	**GLEYZES Abst** *(procuration à Mr BONNAFOUS)*	**FURCATE-CHASTAING**	**BLANC**
BIGNON	**LOUMAN**	***SOULOUMIAC***	**BERGÉ**
MERCADAL Abste *(procuration à Mme BLANC)*	**HILAIRE**	***PRADELLES***	**GOURDOU Abste** *(procuration à Mme GRAFEUILLE ROUDET)*
ANDRIEUX Abst *(procuration à Mr. BERGE)*	**BOUVIER Abst** *(procuration à Mr. CANEVESE)*	***COLOMBIES***	**SIDOBRE Abst** *(procuration à Mr. COLOMBIES)*
PINAUD	**BONNAFOUS**	***CANEVÈSE***	X
PIC-NARDÈSE *(abs procuration à Mme MAZAS-CANDEIL)*	**MAIQUES**	**GAXIEU** *(abs procuration à Mr MAIQUES)*	**MAZAS-CANDEIL**

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT